PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE MONS

VILLE DE MONS

----------------------

Arrêté de Police

N : CS/003753/2022

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE MONS,

Vu la délibération du 22 janvier 2007, émargée Police Administrative, n°6002/OD, par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, toutes les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l’intérêt de l’ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

Considérant que du 17 au 23.08.2022, les métiers forains s’installeront sur la Place d’HYON et qu’il aura lieu de modifier les règles de circulation en vigueur dans la localité;

Considérant que diverses festivités se dérouleront dans le centre d’HYON lors du W-E du 20 et 21.08.2022 à l’occasion de la “ Ducasse Saint-Fiacre ”;

Considérant que dans la rue Louis Piérard l’exploitant du café “ le charron ” installera des structures du type tonnelles en vue d’abriter un programme d’animations;

Considérant qu’il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d’éviter les accidents;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 § 2

**ARRETE :**

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement à HYON de la “ Ducasse Saint-Fiacre ”, les dispositions ci-après sont d'application exclusivement pour cette période ou date :

Du mercredi 17.08 (06h00) au mardi 23.08.2022 (24h00)

**Présence de métiers forains :**

**- Hyon - Place d’Hyon :**

- le stationnement est interdit, excepté charroi forain.

Du vendredi 19.08 (12h00) au mardi 23.08.2022 (12h00)

**MESURES DE CIRCULATION GENERALES:**

**- Hyon - Place d’Hyon :**

- la circulation et le stationnement sont interdits, excepté charroi forain et desserte locale

**- Hyon - rue Beaufays** (partie comprise entre la rue du By et la Place d’Hyon) :

- la circulation est interdite, excepté desserte locale

**- Hyon - rue Beaufays** (partie comprise entre la rue du By et la rue de la Place) :

- le sens unique de circulation est momentanément inversé

- la vitesse est limitée à 30Km/h

**- Hyon - rue de la Place** (partie comprise entre la rue Beaufays et la rue Hoyois) :

- le sens unique de circulation est momentanément abrogé

- un double sens de circulation est instauré

- le stationnement est interdit

- la vitesse est limitée à 30Km/h

**- Hyon - rue de la Place** (partie comprise entre la Place - café “ le Coloma ” et la rue

Hoyois) :

- le sens unique de circulation est momentanément abrogé

- un double sens de circulation est instauré

- le stationnement est interdit

- la vitesse est limitée à 30Km/h

Du vendredi 19.08 (12h00) au lundi 22.08.2022 (13h00) - installation de la terrasse du café “ Le Charron ” :

**- Hyon - rue Louis Piérard** (partie comprise entre la rue de Montreuil-Sous-Bois et

l’accès du parc) :

- la circulation et le stationnement sont interdits

- Cette mesure sera matérialisée par la pose de blocs en béton ou big bag

**- Hyon - rue Louis Piérard** (partie comprise entre l’accès du parc et le virage-

immeuble n° 13) :

- le sens unique de circulation est momentanément abrogé

- la circulation est interdite, excepté desserte locale

**MESURES DE CIRCULATION RELATIVES A LA SECURISATION DES FESTIVITES**

Du vendredi 19.08.2022 (09h00) au mardi 23.08.2022 (10h00) **(le temps strictement nécessaire au bon déroulement des différentes manifestations)**

**- Hyon - Rue des Américains,** après le carrefour formé avec l’Avenue Saint-Fiacre à proximité de l’immeuble n°47

- le stationnement est interdit de part et d’autre de la voirie sur une distance de 20 mètres.

**- Hyon - Rue des Canadiens,** section comprise entre l’immeuble n°1 et la rue de la Cascade

- le stationnement est interdit de part et d’autre de la voirie sur une distance de 20 mètres.

- **Hyon - Rue de la Genièvrerie**, entre la rue M. Gillis et la Trouille

- le stationnement est interdit de part et d’autre de la voirie sur une distance de 20 mètres.

**- Hyon rue de la Place, partie comprise entre la rue Jules Hoyois et la place d’Hyon**

- La circulation est interdite le temps strictement nécessaire au bon déroulement des différents événements

- Un ensemble de barrières lourdes (4 rouges) seront déposées à hauteur de l’immeuble numéro 08

- Un rond-point sera créé au croisement formé par la rue de la Place et la Rue Jules Hoyois

**- Hyon, rue de la Place, partie comprise entre la rue Jules Hoyois et la rue Marcel Beaufays**

- La circulation est interdite le temps strictement nécessaire au bon déroulement des différents événements

- Un ensemble de barrières lourdes (4 rouges) seront déposées à hauteur de l’immeuble numéro 24

**- Hyon, rue de la Genièvrerie, partie comprise entre la place d’Hyon et le croisement formé avec la Rue Gillis**

- La circulation est interdite le temps strictement nécessaire au bon déroulement des différents événements

- Deux barrières lourdes “ rouges ” seront installées à hauteur de la chicane réalisée à l’aide de big bags

**- Hyon - rue de Montreuil-Sous-Bois**

- le débouché sur la Place de la Chapelle est interdit

- la circulation est interdite, excepté desserte locale

- Cette mesure sera matérialisée par la pose d’un dispositif “ Pytagone ” à hauteur de l’immeuble numéro 4

**- Hyon - rue des Américains,** après le carrefour formé avec l’Avenue Saint-Fiacre

**-** un dispositif en chicane constitué de big-bag est installé pour organiser la circulation

**- Hyon - rue des Canadiens,** après le carrefour formé avec l’Avenue du Bel Horizon

**-** un dispositif en chicane constitué de big-bag est installé pour organiser la circulation

- **Hyon - rue de la Genièvrerie**, aux abords du carrefour formé avec la rue M. Gillis

**-** un dispositif en chicane constitué de big-bag est installé pour organiser la circulation

Le dimanche 21.08.2022, de 04h00 à 22h00 (brocante dans le centre de HYON) :

**- Hyon- rues Beaufays, du By, Place de la Chapelle, rue de la** Place **rue de la Genièvrerie** (partie comprise entre la Place etla rue Gillis), **rue de la Cascade, rue des Canadiens** (partie comprise entre l’AvenueBel Horizon et la rue de la Cascade) :

- la circulation et le stationnement sont interdits

**- Hyon, rue du Moulin au Bois**

- la circulation est interdite, excepté desserte locale

**- Hyon - rue de la Genièvrerie** (partie comprise entre la rue Gillis et la rue Flament) :

- la circulation est interdite, excepté desserte locale

**- Hyon - rue des Américains** (partie comprise entre la rue de la Cascade et l’Avenue

Saint-Fiacre) :

- la circulation est interdite, excepté desserte locale

**- Hyon - rue des Canadiens** (partie comprise entre la rue de la Cascade et l’Avenue

Saint-Fiacre) :

- la circulation est interdite, excepté desserte locale

**- Hyon - Avenue Bel Horizon:**

- le stationnement est interdit le long des immeubles portant n° impairs,

- la circulation est interdite entre la rue des Canadiens et l’Av des Sorbiers

**- Hyon - rue du Moulin au Bois :**

- la circulation est interdite, excepté desserte locale

**- Hyon - rue Maurice Flament et Mons - rue Léon Save :**

- la circulation est interdite, excepté desserte locale

**- Mons – Avenue Gouverneur Cornez, partie comprise entre la Rue Philippe Capiaumont et l’immeuble numéro 55**

- la circulation est interdite, excepté riverains

- Une pré signalisation “ sans issue ” est installée au rondpoint formé avec l’Avenue St Pierre

**- Mons - Avenue Gouverneur Cornez, à hauteur de l’immeuble 55**

- la circulation est interdite.

- Cette mesure sera matérialisée par la pose de Big bags et de pytagones

- Une déviation est instaurée via l’allée des oiseaux

**- Hyon - rue de Montreuil-Sous-Bois :**

- la circulation est interdite

- Cette mesure sera matérialisée par la pose de pytagones

- ceux-ci seront positionnés à hauteur du carrefour formé avec l’Avenue du Centenaire

Les samedi 20.08 et dimanche 21.08.2022 (cortège avec le char “ Saint-Fiacre ”, entre

19h30 et 21h30 :

**- Hyon - rue de la Cascade, Place de la Chapelle, rue de la Place, rue de la Genièvrerie**

**(partie comprise entre la Place d’Hyon et la rue Gillis) :**

- la circulation et le stationnement sont interdits

Le lundi 22.08.2022, de 13h00 à 24h00 - jeux populaires pour enfants :

**- Hyon - rue de la Place** (partie comprise entre la rue Hoyois et la Place d’Hyon - café

“ le Coloma ”) :

- la circulation et le stationnement sont interdits

**- Hyon - rue de la Genièvrerie (partie comprise entre la rue Gillis et la Place d’Hyon -**

**café “ le Coloma ”) :**

- la circulation et le stationnement sont interdits

**- Hyon rue de la Genièvrerie** (partie comprise entre la rue Maurice Flamment et la rue Gillis)

- la circulation est interdite, excepté desserte locale

Article 2 : Les signaux requis C1,C3, C3 avec mentions additionnelles “ excepté desserte locale ”, C31, C43 (30), D1, E1, F19, F41, F45 et des barrières conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, seront placés de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins des services communaux (département gestion des Biens).

Les signaux devront être réguliers en la forme, placés conformément aux prescriptions du code de la route et de façon suffisamment visibles. Ils répondront aux nouvelles normes de certification relatives aux prescriptions techniques ayant été reprises par le SPW dans le nouveau CSC “ Qualiroute ” applicable en région Wallonne et dans le PTV 662.

Article 3 : Si des signaux routiers E1 ou E3 doivent être posés, ils le seront obligatoirement par les soins et sous la responsabilité du demandeur, au plus tard, 48h00 avant le début du chantier.

Lors du placement de ceux-ci, le demandeur est tenu de procéder au relevé des immatriculations des véhicules stationnés sur le ou les emplacements visés par la mesure d’interdiction. Ce relevé doit être immédiatement transmis au service de Gestion de l'Espace Public de la Zone de Police Mons-Quévy,  par fax au numéro: 065/97.93.80 ou par e-mail à l'adresse ci-après : "zp.monsquevy.espacepublicpolice.belgium.eu". Votre fax devra mentionner le jour et l’heure de placement des signaux en ce compris les immatriculations des véhicules stationnés. Si aucun véhicule n’est stationné lors de la pause des signaux, il convient également de nous en faire part par fax ou mail. A défaut du respect de ces prescriptions, les services de police ne procèderont à aucun enlèvement des véhicules en défaut de stationnement.

Si toutefois l’un ou l’autre véhicule se trouvait en stationnement avant la pose des signaux routiers et qu’il se trouve toujours en place au moment de l’intervention de l’entrepreneur, la police n’interviendra pas pour faire enlever le véhicule.

Si le véhicule doit impérativement être enlevé, il le sera aux frais de l’entrepreneur après intervention de la police.

Article 4 : En cas d’infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal du 22 janvier 2007, émargé Police Administrative, n°6002/OD, sans préjudice toutefois des autres sanctions prévues par les Lois et Règlements existant en la matière.

Article 5 : Expédition du présent sera faite au Greffe du Tribunal de 1ère Instance et à celui de Police de Mons.

Fait à Mons, le 10/08/2022

Pour le Bourgmestre

Achile SAKAS

Echevin délégué